

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 26

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 33

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**19 mars 2024**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints.

DELIBERATION N° 2024-21

OBJET :  
**CESSION A TITRE  
GRATUIT D'UNE  
EMPRISE A USAGE DE  
TROTTOIR AU PROFIT  
DE LA COMMUNE  
(PARCELLE CADASTREE  
SECTION B N°3369 D'UNE  
SUPERFICIE DE 77 M<sup>2</sup>)**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Philippe POMAR par Philippe TROUSSIER,  
Monique POTIN par Jeanine PROST,  
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,  
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Jean-Yves DUBOC,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,  
Pascale BREMOND par Janine NERANI,  
Wilfrid PIGNATEL par Jean FAYOLLE.

**Secrétaire de Séance :**

Michèle HUGUES, conseillère municipale

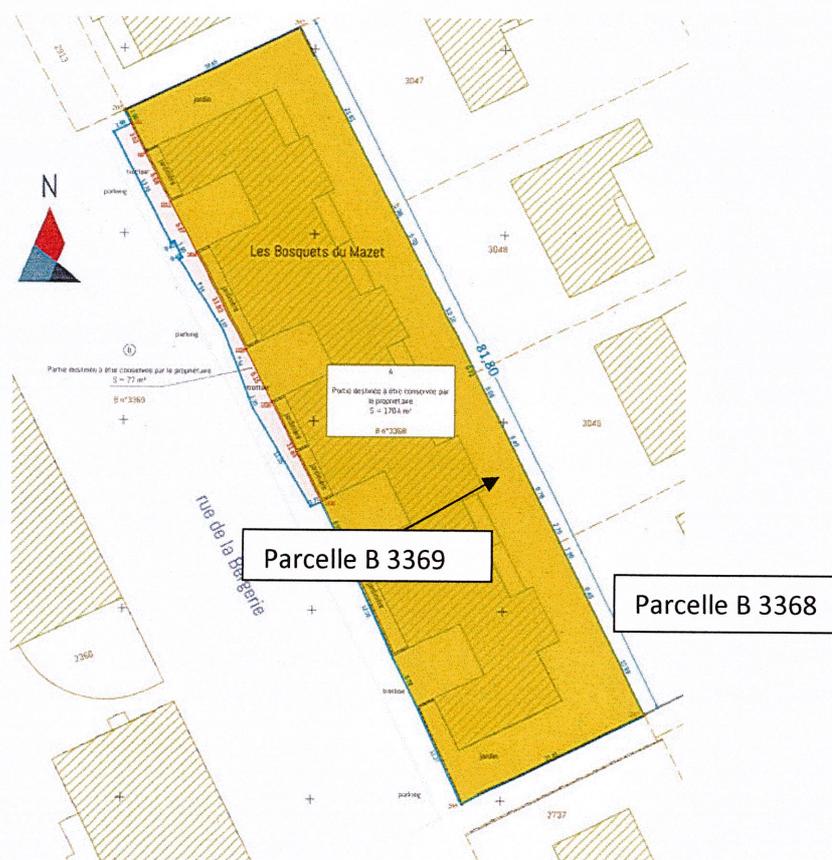
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1, L1311-9, L1311-10 et L1311-13,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L141-3,

Considérant que la société HLM Famille et Provence était propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section B numéro 2736 qui supportait un bâtiment d'habitation et une emprise à usage de trottoir.

Considérant que la société HLM Famille et Provence a fait procéder à la division de cette parcelle en vue de sa cession, conformément à l'extrait de plan de géomètre qui figure ci-dessous.



Considérant que la société HLM Famille et Provence a cédé la parcelle nouvellement cadastrée section B 3368 qui supporte la Résidence Les Bosquets du Mazet à l'Opérateur National de Vente Action Logement en vue de pratiquer une vente HLM et elle est restée propriétaire de la parcelle cadastrée section B 3369 à usage de trottoir pour une superficie de 77 m<sup>2</sup>.

Considérant que la société HLM Famille et Provence a fait parvenir à la commune de Fos-sur-Mer une demande de cession gratuite dudit trottoir, indiquant également qu'elle prendrait à sa charge les frais inhérents à ce transfert de propriété (frais de géomètre et frais d'acte).

Considérant qu'en vertu des articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la consultation de la direction de l'immobilier de l'Etat n'est obligatoire que pour les acquisitions poursuivies par les collectivités publiques de biens dont la valeur est supérieure à 180 000 euros.

Considérant que cette emprise pourra être intégrée dans le domaine public routier communal, lorsque le transfert de propriété sera effectif.

Considérant que l'article L.141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique préalable les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies.

Considérant que le classement de cette emprise dans le domaine public routier communal n'entraînant aucune atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, aucune enquête publique n'est nécessaire.

Considérant qu'en conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle de 77 m<sup>2</sup> cadastrée section B numéro 3369 auprès de Famille et Provence et de prononcer son classement dans le domaine public routier communal, lorsque le transfert de propriété sera effectif.

Où l'exposé des motifs rapporté par Pascale BREMOND,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1. APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section B numéro 3369 d'une superficie de 77 m<sup>2</sup> auprès la société HLM Famille et Provence.
- 2. DIT** que le transfert de propriété sera constaté par un acte authentique et que les frais inhérents à ce transfert seront à la charge du vendeur.
- 3. AUTORISE M.** le Maire à signer la présente délibération, l'acte notarié et tout autre document afférent au transfert et au classement.

**ADOPTÉE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2024

**Le Maire**  
**René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.